

ADM- 90-2025

INTERVENTION URGENTE - GRDF

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE PHILIPPE FLATOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée en urgence par l'entreprise GRDF GRAND EST – 26 Avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE pour une intervention nécessaire et sans délai rue Philippe Flatot à Saint-Marcel, pour des travaux de terrassement sur branchement gaz collectif,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier durant tout le temps de l'intervention,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 08 juillet 2025 à 08h00 au mardi 15 juillet 2025 à 18h00, la circulation de tous véhicules sera perturbée rue Philippe Flatot à hauteur du n°05 bis.

**Article 2** : L'entreprise GRDF est autorisée à positionner ses véhicules rue Philippe Flatot à Saint-Marcel à des fins d'intervention urgente. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par l'entreprise GRDF.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire **09 JUL. 2025**  
Raymond BURDIN

